



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bourses d'études

Question écrite n° 104221

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par certains étudiants boursiers dont les parents français habitent à l'étranger et qui n'ont pas les moyens de rejoindre leur famille pendant la période des vacances scolaires. Problèmes de logement ou de restauration pendant la période de fermeture des lieux d'accueil notamment. Il lui demande s'il serait possible de leur accorder un billet aller et retour pour rejoindre leur famille au même titre que pour les étudiants boursiers d'outre-mer.

Texte de la réponse

La circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux prévoit le maintien du versement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires pour plusieurs catégories d'étudiants, notamment ceux dont les parents français résident dans un pays étranger (exception faite des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée, facilement accessibles). Pendant la période d'été, les CROUS prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un nombre suffisant de résidences et restaurants universitaires de manière à assurer la continuité de l'accueil des étudiants concernés par la mesure dite du « quatrième terme ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104221

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9724

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1838